

Journées juridiques du Patrimoine : la résistance esthétique

Le vendredi 3 octobre dernier, c'est au siège d'Axa que se tenaient les Quinzièmes Journées juridiques du Patrimoine, dont on a pu apprécier, en plus de la traditionnelle qualité des interventions, l'humour et la passion.



Les Quinzièmes Journées juridiques du Patrimoine étaient placées sous le signe de l'inquiétude et de la combativité.

À deux pas des Champs-Élysées, le prestigieux siège social d'Axa accueillait pour la première fois les Journées juridiques du Patrimoine. Le seul bémol qu'on pourrait apporter à ce remarquable colloque tient néanmoins à la laideur de la salle où il prenait place : *moquette grise, contre-plaqué, néons agressifs, vague esthétisme*. L'auditorium de l'Hôtel de la Vaupalière n'est décidément pas assorti à l'élégance du monument, et il est dommage d'accueillir en un tel lieu une foule férue d'art et d'histoire. Nonobstant ce détail, l'événement débuta en trombe, par un premier discours du charismatique bâtonnier Alain de La Bretesche, remerciant le mécénat d'Axa tout en précisant que les Journées, quelles que soient les circonstances, préserveraient toujours leur esprit d'indépendance et d'insolence, deux qualités qui ne cesseraient en effet d'être illustrées tout au long des nombreuses interventions. En sus de celui avec Axa, ce sont plusieurs parternariats avec des établissements d'enseignement supérieur qui furent inaugurés cette année, d'où la présence de nombreux étudiants dans la salle, ainsi que la naissance d'un prix, le prix Portalis, destiné à un jeune chercheur dont l'étude serait en rapport avec le thème des Journées. Le bâtonnier acheva sa présentation en rendant hommage à Beckketter à sa célèbre pièce. *En attendant Godot*, ayant inspiré le titre de ce colloque : *En attendant la loi...* Laquelle ? Celle concernant la protection du patrimoine, évidemment. Le quinquennat de François Hollande avait d'abord paru promoteur sur la suite de cette fameuse loi aux yeux des défenseurs du patrimoine, mais « *l'impatience a laissé place à l'inquiétude* », en conséquence de quoi, ce n'est que par « *courtoisie patrimoniale* » qu'Alain de La Bretesche remercia également l'ex-ministre de la Culture Aurélie Filippetti.

La revanche des Girondins

D'où vient donc cette inquiétude au sujet de la loi en question ? C'est ce qui sera développé au cours de la table ronde ouverte après le déjeuner et présidée par Arnaud de Lajarte, maître de conférence en droit public à l'université d'Angers. « *Nous sommes à un moment de l'Histoire de France où les Girondins prennent leur revanche sur les Jacobins* », expliqua le bâtonnier de La Bretesche. Autrement dit : les moyens juridiques de protection du patrimoine passent en d'autres mains, celles des collectivités décentralisées. Or, disposent-elles des ressorts réels pour l'assurer, cette protection ? Telle est l'origine des incertitudes. Si les moyens de contrôle de l'urbanisme existent au niveau local, ils sont pour l'heure insuffisants, comme le démontra Raphaël Brett,

doctorant en droit de l'environnement à Paris-Sud. En effet, si l'expertise des citoyens et des associations est un secours pour des administrations débordées, ainsi qu'un excellent exercice démocratique, la concertation est pour l'heure grevée de deux défauts majeurs : *d'abord, elle est soumise aux desiderata des organisateurs* et n'est pas suffisamment réglementée ; ensuite, les remarques qu'elle fournit n'ont parfois tout simplement pas la possibilité d'être concrètement prises en compte, comme lorsque au cours d'un même conseil municipal se trouvent à l'ordre du jour à la fois le bilan de la concertation et l'adoption du Plan Local d'Urbanisme. Par ailleurs, comme l'exposa Lajarte, la législation offre des outils divers dont il faudrait assurer la compatibilité. Enfin, l'autre point faible tient à la volatilité d'une équipe municipale dont le travail peut toujours être bouleversé en cas de changement de majorité. On le voit, aussi complets et précis que puissent être les outils législatifs, leur imbrication complexe et leur mise en œuvre dans un cadre nouveau et précaire n'offre par conséquent aucune garantie tangible d'efficacité.

Attaque groupée sur tous les fronts

Ce combat ardu pour la défense du patrimoine, les intervenants de la matinée nous en auront donné un saisissant aperçu. Le sénateur Ambroise Dupont se livra à un état des lieux avec le bâtonnier. Si l'excellente loi de défense du littoral s'applique toujours et s'il la pense a priori pérenne, le sénateur fit néanmoins remarquer que chaque année des parlementaires tentaient d'en assouplir les règles. La question des affichages multiples défigurant les paysages fut également soulevée pour noter que si « *le terrain résiste* » à travers la mobilisation de nombreuses associations, le lobby des affichistes n'en est pas moins très agressif, profitant des pesanteurs juridiques pour soutenir une prolifération relativement unique en Europe ; la Hollande, grand pays de commerce, ne subit pas, par exemple, une telle débauche de réclames sur son territoire. David Soldini, maître de conférence en droit public à la Sorbonne, ainsi que Vincent Nègri, expert auprès de l'UNESCO, vinrent ensuite évoquer l'intrigant problème des « trésors ». L'équilibre de la répartition des bénéfices de la découverte archéologique entre l'inventeur (le découvreur), le propriétaire privé et l'État étant mal établi, et les deux premiers se trouvant privés de presque tout intérêt dans l'affaire, il arrive que les découvertes ne soient plus déclarées, comme en témoigna d'ailleurs un membre du public.

La stabilité du dispositif Malraux

Plutôt qu'un « débat » sur « Le Juge et l'esthétique » se développa en fin de matinée une attaque groupée contre les politiques actuelles. L'avocat Francis Monamy s'en prit au Conseil d'État en train de remettre en cause les lois de protection du paysage. « *Nous ne faisons pas preuve d'optimisme* », conclut-il dans une lixote. Le président de la SPPF (Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France) et professeur d'Histoire de l'Art, Alexandre Gady, volubile et corrosif, engagé dans une lutte à l'aune de David et Goliath contre le projet de réfection de la Samaritaine soutenu par LVMH et la mairie de Paris, dénonça la restriction démocratique à l'œuvre, l'État déléguant toujours plus l'arbitrage aux puissants et à l'argent. L'architecte Alexandre Melissinos s'en prit quant à lui à l'évolution des mentalités architecturales avec une verve tout aussi passionnée. La manie de « *l'esprit de rupture* » conduit selon lui à la création de « *bâtiments cellulaires* », déterminés, ne s'intégrant plus à aucun contexte. Le professeur de droit privé Edouard Treppoz nuança cependant la charge en exposant comment la notion trop subjective d'esthétique ne pouvait servir d'arbitrage juridique. Il est cependant peu certain qu'un tel argument ait trouvé ici un véritable écho. Le seul point sur lequel on parut néanmoins rassuré fut la stabilité du « dispositif Malraux » décrit par l'avocat Richard Moyaert, dispositif permettant à l'État de participer à la restauration d'un immeuble à louer en centre-ville à travers des avantages fiscaux. Mais la charge reprit de plus belle avec maître Philippe Bordereau, menant un combat contre les éoliennes qui enflérait d'ailleurs une majeure partie de la salle. Celui-ci relevait qu'en dépit des promesses de Ségolène Royal de ne pas financer par l'impôt les hélices honnies, une taxe extrait bel et bien, dissimulée entre les lignes de nos factures EDF, et il engagea chacun à écrire à l'entrepris et à saisir des avocats.

Une jacquerie du goût et de la mémoire

Lorsque vint l'heure des remarques du public, nombreuses furent encore les interventions brillantes, argumentées, offensives, applaudies par une salle comprenant beaucoup de responsables associatifs ou de simples passionnés. Ainsi cet homme rencontré lors du déjeuner au Beauf sur le toit, parisien originaire du sud de la France, qui revenait régulièrement dans la région de son enfance et avait décidé, depuis deux ans, en voyant son village menacé, dégradé, enlaidi, d'investir une grande part de son temps et de son énergie à la lutte juridique pour la préservation de son patrimoine. Un combat remarquable par sa noblesse, son désintéressement, et mobilisant avant tout la société civile, s'organise à l'occasion de ces colloques, qui sont comme des conseils stratégiques structurant une jacquerie du goût et de la mémoire. A la fièvre et la passion, on n'oublia pas d'ajouter également des teintes ou touches ou notes humoristiques : un desinateur particulièrement doué illustra les interventions par le biais d'un rétroprojecteur tout au long de la journée. Parmi toutes ces brillantes charges, on compta donc également de belles salves de rite. ●

Romarie Sangars

« Les Journées juridiques du Patrimoine. En attendant la loi... », 3 octobre 2013, Hôtel de la Vaupalière, Siège social d'AXA, Paris.